



N° de résolution  
ou annotation

2024/09/16

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC BROME-MISSISQUOI  
VILLE DE DUNHAM**

Procès-verbal de la **séance extraordinaire** du conseil de la Ville de Dunham, tenue le **16 septembre 2024 à 19 h 00**, dans la salle du conseil à l'hôtel de ville et diffusée en ligne en direct, sous la présidence du maire, M. Pierre Janecek.

Sont présents les conseillers suivants :

M. Kevin Mitchell  
M. Jeremy Page  
M. Jules Brunelle-Marineau  
Mme Florencia Saravia  
M. François Desaulniers  
M. Guillaume Brais

ainsi que M. Francis Bergeron, directeur général et trésorier et M. Christophe Dagenais Quesnel, assistant-greffier.

**1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, la séance est ouverte par le maire à 19 h02.

**1.2 CONSTATATION DE LA NOTIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Conformément à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes*, les membres du conseil constatent et confirment que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été dressé et notifié à tous les membres du conseil.

182-24

**1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est :

Proposé par Madame la conseillère Florencia Saravia  
appuyé par Monsieur le conseiller François Desaulniers

et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée.

**2. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

Le maire adresse un mot aux citoyens présents dans la salle du conseil et les invite à poser les questions sur les sujets à l'ordre du jour.

**3. ADMINISTRATION ET FINANCES**

183-24

**3.1 DEMANDE D'APPUI DE LA MRC BROME-MISSISQUOI CONCERNANT LA CONTRIBUTION GOUVERNEMENTALE AU PROGRAMME DE TECQ 2024-2028**

CONSIDÉRANT QUE la dernière correspondance du gouvernement relativement au Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec



N° de résolution  
ou annotation

(TECQ) 2024-2028 annonçait les montants attribués à chacune des municipalités;

CONSIDÉRANT QU' il y a une diminution dans les montants reçus pour toutes les municipalités et cette baisse est attribuable à la portion moins généreuse provenant du financement accordé par le gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT QUE bien que le gouvernement québécois ait haussé sa part totale dans le programme, les besoins sont grandissants dans les municipalités en matière d'investissement en infrastructures et les coûts rattachés à desdits travaux sont de plus en plus onéreux;

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la MRC Brome-Missisquoi;

Il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell  
appuyé par Monsieur le conseiller Jeremy Page

et unanimement résolu :

1. De dénoncer la réduction de la contribution du gouvernement fédéral attribué au Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) et de demander que le manque à gagner soit redistribué aux municipalités ;
2. De transmettre la résolution à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, aux députées fédérale et provinciale de notre territoire, à la FQM, à l'UMQ et à la Fédération canadienne des municipalités pour appui.

Adoptée.

#### **4. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES**

184-24

##### **4.1 CONTRAT RELIE A L'APPEL D'OFFRES PUBLIC 2024-038 CONCERNANT LE DENEIGEMENT DU SECTEUR SUD DE DUNHAM POUR UNE PERIODE DE 3 ANS**

CONSIDÉRANT l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT les besoins récurrents de la Ville pour le déneigement et l'épandage d'abrasifs sur son territoire;

CONSIDÉRANT la publication de l'appel d'offres public 2024-038 sur le SEAO en date du 31 juillet 2024 pour le déneigement et l'épandage d'abrasif du secteur sud de Dunham pour une période de trois ans;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux soumissions dans les délais impartis, avec les prix unitaires suivants:

- a) 9353-7652 Québec inc. (Déneigement Sherrer) : 3 913,89 \$ par kilomètre de route par année;
- b) Excavation Dominic Carey inc. : 6 500 \$ par kilomètre de route par année;



N° de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise 9353-7652 Québec inc. (Déneigement Sherrer);

Il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais  
appuyé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau

et unanimement résolu :

1. D'adjuger le contrat 2024-038 à 9353-7652 Québec inc. (Déneigement Sherrer) selon les conditions et modalités énoncées à l'appel d'offres 2024-038 et les prix unitaires indiqués à la soumission, sans l'option de soufflage de la neige, pour une valeur estimative totale de 962 820,00 \$, taxes incluses;
2. De prendre acte des camions 6 roues et 10 roues proposés par l'entreprise pour le déneigement et de confirmer que les tracteurs ne sont pas des équipements appropriés pour l'objet du contrat et ne sont pas autorisés par la Ville pour procéder au déneigement;
3. D'acquitter cette dépense à même le poste budgétaire 02-330-00-443 prévus à cet effet;
4. D'autoriser la greffière ou, en son absence, l'assistant-greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée.

185-24

**4.2 CONTRAT RELIE A L'APPEL D'OFFRES PUBLIC 2024-055  
CONCERNANT LE DENEIGEMENT DU SECTEUR NORD DE DUNHAM POUR  
UNE PERIODE DE 3 ANS**

- CONSIDÉRANT l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*;
- CONSIDÉRANT les besoins récurrents de la Ville pour le déneigement et l'épandage d'abrasifs sur son territoire;
- CONSIDÉRANT la publication de l'appel d'offres public 2024-055 sur le SEAO en date du 31 juillet 2024 pour le déneigement et l'épandage d'abrasif du secteur nord de Dunham pour une période de trois ans;
- CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu trois soumissions dans les délais impartis, à savoir une soumission de l'entreprise Excavation Dominic Carey inc. et deux soumissions de l'entreprise 9353-7652 Québec inc. (Déneigement Sherrer) reçues simultanément;
- CONSIDÉRANT QUE le dépôt de deux soumissions par une même entreprise n'est pas admissible et entraîne automatiquement le rejet de ces soumissions;
- CONSIDÉRANT QUE même si les deux soumissions de l'entreprise 9353-7652 Québec inc. (Déneigement Sherrer) avaient été jugées admissibles, la valeur du contrat excédait le seuil rendant obligatoire l'autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics et que cette autorisation n'est pas au dossier, entraînant



N° de résolution  
ou annotation

186-24

une non-conformité majeure et un rejet automatique des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE la seule soumission conforme est celle de Excavation Dominic Carey inc., avec un prix unitaire de 6 500 \$ par kilomètre de route par année;

CONSIDÉRANT QUE ce montant excède l'estimation de la valeur du contrat, le budget disponible ainsi que les coûts si les travaux sont réalisés à l'interne;

Il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau  
appuyé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais

et unanimement résolu de ne pas adjuger le contrat découlant de l'appel d'offres 2024-055 en raison des coûts qui ne respectent pas le cadre budgétaire de la municipalité.

Adoptée.

## 5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

### 5.1 CASERNE DE POMPIERS – MODIFICATION DU CONTRAT 2024-046 OCTROYÉ À ENVIRONNEMENT LCL INC. POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIEURIE EN LIEN AVEC L'APPROVISIONNEMENT EN EAU

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution 142-24, a octroyé le contrat 2024-046 pour les services professionnels en ingénierie pour le prélèvement et l'alimentation en eau de la nouvelle caserne de pompiers de Dunham ainsi que la gestion des eaux usées du bâtiment;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire pour Environnement LCL inc. de procéder à des travaux additionnels accessoires au contrat 2024-046 en raison du fait que le puits foré par l'entreprise Charles Caron & Fils inc. n'a pas la quantité d'eau nécessaire au bâtiment de la caserne de pompiers;

CONSIDÉRANT QUE les travaux accessoires peuvent varier en fonction de l'évolution du projet et qu'une liste de prix unitaires additionnels a été soumise, datée du 11 septembre 2024;

Il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell  
appuyé par Madame la conseillère Florencia Saravia

et unanimement résolu :

1. De ratifier les modifications au contrat 2024-046 intervenues dans les dernières semaines, soit :
  - a. Ajout de la caractérisation sommaire du puits foré par l'entreprise Charles Caron & Fils inc. au montant de 900 \$, plus taxes applicables;



N° de résolution  
ou annotation

- b. Ajout d'essais de pompage par paliers du puits existant foré au parc de l'Envol au montant de 1 590 \$, plus taxes applicables;
    - c. La gestion de projet additionnelle au montant de 800 \$
  2. De déléguer au directeur général ou, en son absence, la directrice générale adjointe, le pouvoir d'accorder des modifications au contrat 2024-046 en fonction de la liste de prix unitaires additionnels soumise en date du 11 septembre 2024 par Environnement LCL inc.;
  3. D'acquitter cette dépense à même le poste budgétaire 03-310-00-000 « Affectation des activités d'investissement » dans l'attente de l'entrée en vigueur d'un règlement d'emprunt à venir pour la construction de la caserne de pompiers;
  4. D'autoriser le directeur général ou, en son absence, la directrice générale adjointe, à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution et à effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

Adoptée.

## **6. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

---

Le maire invite les citoyens présents dans la salle du conseil à poser des questions. La Ville a également invité les citoyens à transmettre leurs questions par écrit et des citoyens participent par Facebook à la séance en direct.

## **7. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

---

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la clôture de la séance à 19 h 21.

*(Signé)*

\_\_\_\_\_  
**Pierre Janecek,**  
**Maire**

*(Signé)*

\_\_\_\_\_  
**Christophe Dagenais-Quesnel,**  
**Assistant-greffier**